#### RESUME PROPRES AUX TITRES

	Section A – Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, en ce compris les informations incorporés par référence, et lu conjointement avec les Conditions Définitives.  Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre de l'Espace Economique Européen concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.  Aucune responsabilité civile n'est attribuée à toute personne responsable sur la seule base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.	
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure ou d'un placement définitif des Titres	L'Emetteur peut donner son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour une revente ultérieure ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers, à condition que la revente ultérieure ou le placement final des Titres par ces intermédiaires financiers soit effectué pendant la période de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives. Ce consentement peut être soumis à des conditions qui sont pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base.  Sans Objet: l'Emetteur ne consent pas à l'utilisation du Prospectus de Base pour des reventes ultérieures.	
		Section B - Emetteur	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Les Titres sont émis par Barclays Bank PLC (l'"Emetteur").	
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	L'Emetteur est une société publique à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. L'Emetteur a été constitué le 7 août 1925 sous le <i>Colonial Bank Act</i> de 1925 et, a été enregistré le 4 octobre 1971 en tant que société à responsabilité limitée en vertu des <i>Companies Acts</i> de 1948 à 1967. En vertu du <i>Barclays Bank Act</i> de 1984, l'Emetteur a été réenregistré le 1er janvier 1985 en tant que société publique à responsabilité limitée.  Les lois et le régime juridique principal sous lequel l'Emetteur opère sont les lois d'Angleterre et du Pays de Galles y-compris le <i>Companies Act</i> .	
D 15			
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs	L'activité et les résultats de l'Emetteur et de ses filiales (collectivement, le " <b>Groupe Bancaire</b> ") peuvent être affectés par les politiques fiscales ou autres et d'autres actions de diverses autorités gouvernementales et réglementaires au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et ailleurs, qui sont toutes susceptibles d'être modifiées. La	

#### d'activité

réponse réglementaire à la crise financière a entraîné et continuera d'entraîner des modifications réglementaires très importantes au Royaume-Uni, dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis et dans d'autres pays dans lesquels le Groupe Bancaire opère. Elle a également (entre autres) conduit (i) à une approche plus ferme des autorités dans de nombreuses juridictions et, (ii) au renforcement des obligations de capital et de liquidité (par exemple conformément à la quatrième Directive sur les Fonds Propres Réglementaires (CRD IV)). Toute modification réglementaire future peut limiter les activités du Groupe Bancaire, encadrer certaines activités de prêt et imposer d'autres frais importants de mise en conformité.

Les tendances connues qui affectent l'Emetteur et le secteur dans lequel il opère comprennent:

- le contrôle politique et réglementaire continu du secteur bancaire qui conduit à une réglementation accrue ou changeante qui est susceptible d'avoir un effet significatif sur le secteur:
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple, des règles prudentielles relatives à l'adéquation du capital et des règles visant à promouvoir la stabilité financière et à accroître la protection des déposants;
- le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* aux Etats-Unis qui contient une réforme substantielle de la réglementation (y compris des restrictions sur les opérations pour compte propre et les activités liées au fonds (la "règle Volcker"));
- des recommandations de la *Independent Commission on Banking* y compris les suivantes: (i) les activités de banque de détail au Royaume-Uni ou dans l'EEE des plus grandes banques du Royaume-Uni doivent être placées dans une entité juridiquement, fonctionnellement et économiquement indépendante et distincte (le "*ring-fencing*"); et (ii) préférence pour le déposant légal en cas d'insolvabilité; et (iii) pouvoir de réserve de l'Autorité de Contrôle Prudentiel pour faire respecter pleinement la séparation des activités de détail des banques britanniques auxquelles les réformes s'appliquent dans certaines circonstances;
- les enquêtes menées par l'Office of Fair Trading sur les taux interchange de crédit et de débit de Visa et MasterCard, qui pourraient avoir un impact sur le secteur du crédit à la consommation;
- les enquêtes menées par (i) les organismes de réglementation au Royaume-Uni, dans l'Union Européenne et aux États-Unis sur les soumissions faites par l'Emetteur et d'autres membres du panel aux organismes qui établissent différents taux interbancaires offerts tels que le London Interbank Offered Rate ("LIBOR") et le Euro Interbank Offered Rate ("EURIBOR"); et (ii) les organismes de réglementation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis sur les pratiques historiques par rapport au ISDAfix, parmi d'autres benchmarks; et
- les changements dans les environnements concurrentiels et de prix.

B.5	Description du groupe et de la position de l'Emetteur au sein du groupe	Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers. La totalité des actions ordinaires émises de l'Emetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding du Groupe Bancaire.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet; l'Emetteur a choisi de ne pas inclure une prévision ou estimation du bénéfice.
B.10	Nature de toutes les réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet; le rapport d'audit sur les informations financières historiques ne contient pas de telles réserves.
B.12	Principales données financières sélectionnées; aucun changement défavorable significatif et aucune déclaration de changement significatif	Sur base des informations financières auditées du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, révisées afin de réflèter les modifications de compensation à l'IAS 32, le Groupe Bancaire comptait un actif total de £1.344.201 millions (2012 (révisé): £1.512.777 millions), un total net de prêts et avances de £474.059 millions (2012 (révisé): £468.262 millions), un total de dépôts de £487.647 millions (2012 (révisé): £468.262 millions), et un total de capitaux propres de £63.220 millions (2012: £59.923 millions) (en ce compris des participations minoritaires de £2.211 millions (2012: £.856 millions)). Le résultat avant impôts des activités courantes du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 était de £2.885 millions (2012: £650 millions) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de £3.071 millions (2012: £3.340 millions). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.  Sur base des informations financières non auditées du Groupe Bancaire pour les six mois clôturés le 30 juin 2014, le Groupe Bancaire comptait un actif total de £1.315.492 milliard (30 juin 2013 (révisé): £1.568.544 millions), un total net de prêts et avances de £486.385 millions (30 juin 2013 (révisé): £522.026 millions), un total de dépôts de £505.873 millions (30 juin 2013 (révisé): £521.021 millions) (30 juin 2013 (£9.394 millions) (2013 (£9.394 millions)). Le résultat avant impôts des activités courante du Groupe pour les six mois clôturés le 30 juin 2014 était de £2.504 millions (30 juin 2013: £1.648 millions) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de £1.086 millions (30 juin 2013: £1.631 millions). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites de l'Annonce des Résultats Provisoires non audités de l'Emetteur pour les six mois clôturés le 30 juin 2014 ét de l'Annonce des Résultats Provisoires non audités d

B.13	Evànomente	Le 30 juin 2014, Barclays PLC a annoncé que la mise en oeuvre des
D.13	Evènements récents	plans pour atteindre les 3 % de <i>PRA Leverage Ratio</i> a été un succès, en
	importants	déclarant les ratios suivants: un ratio <i>fully loaded CRD IV CET1</i> de 9,9
	portant sur	% et un <i>PRA Leverage Ratio</i> de 3,4 % au 30 Juin 2014
	l'Emetteur qui	The state of the s
	ont un impact	
	significatif sur	
	l'évaluation de la	
	solvabilité de	
	l'Emetteur	
D 14	Démandance de	La Craura Danaira act un important fournissaur mandial de sarvissa
B.14	Dépendance de l'Emetteur à	Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers. La totalité des actions ordinaires émises par l'Emetteur est la
	l'égard d'autres	propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding finale du
	membres du	Groupe Bancaire.
	groupe	Groupe Bulleune.
	S. o. P.	La situation financière de l'Emetteur dépend de la situation financière de
		ses filiales.
B.15	Description des	Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services
D.15	Description des activités	financiers qui assure des services de banque commerciale et de détail,
	principales de	de cartes de crédit, de banque d'investissement, de gestion de patrimoine
	l'Emetteur	et d'investissement avec une présence internationale étendue en Europe,
		aux Etats-Unis, en Afrique et en Asie.
B.16	L'Emetteur est-il	La totalité des actions ordinaires émises de l'Emetteur est la propriété
	directement ou	effective de Barclays PLC, qui est la société holding de l'Emetteur et de
	indirectement	ses filiales.
	détenu ou	
	contrôlé, par qui	
	et nature de ce contrôle	
	Control	
B.17	Notations de	Les obligations non garanties à court terme de l'Emetteur sont notées A-
	crédit attribuées	1 par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, P-1
	à l'Emetteur ou à	par Moody's Investors Service Ltd. et F1 par Fitch Ratings Limited et
	ses titres de	les obligations à long terme de l'Emetteur sont notées A par Standard &
	créance	Poor's Credit Market Services Europe Limited, A2 par Moody's
		Investors Service Ltd. et A par Fitch Ratings Limited. Une émission
		spécifique de Titres peut être notée ou non notée.
		Notations: Cette émission de Titres ne sera pas notée.
	<u>I</u>	Section C –Titres
C.1	Nature et	Les Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base peuvent être des titres
C.1	catégorie des	de créance ou, lorsque les conditions de remboursement sont liées à un
	Titres offerts et /	actif sous-jacent, des titres dérivés, sous la forme d'obligations.
	ou admis à la	and the state of t
	négociation	<b>Identification</b> : Numéro de Série: NX000161146, numéro de Tranche:1.
		Codes didentification, ICIN, ED0010016005 C. L. C.
		Codes d'identification: ISIN: FR0012316925, Code Commun:
		113836652.
C.2	Devise	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives
- *-		applicables, les Titres peuvent être émis dans n'importe quelle devise.
		Cette émission de Titres sera libellée en Euro ("EUR").
C.5	Description dos	
C.3	Description des restrictions à la	Les Titres ne peuvent être offerts, vendus, transférés ou livrés,
	restrictions a la	directement ou indirectement aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou
	·	

#### libre négociabilité des Titres

le bénéfice d'une personne résidant aux États-Unis pendant une période de 40 jours à compter de la date d'émission ou, dans tous les cas, à moins qu'une dispense de l'exigence d'inscription imposée par la Securities Act américaine ne soit applicable.

Aucune offre, vente, revente ou livraison de Titres ne peut être faite dans ou à partir d'une quelconque juridiction et / ou à toute personne ou entité, sauf dans des circonstances conformes aux lois et règlements en vigueur et qui n'imposent aucune obligation à l'Emetteur (le"Gestionnaire").

Sous réserve de ce qui précède, les Titres seront librement cessibles.

## C.8 Description des droits attachés aux Titres; y compris le rang et les limitations à ces droits

#### **DROITS**

Les Titres seront émis le 21 Mai 2015 (la "**Date d'Emission**") à 100% du montant nominal (le "**Prix d'Emission**") et donneront à chaque porteur de Titres le droit de recevoir un rendement potentiel sur les Titres, ainsi que certains droits connexes tels que le droit de recevoir un préavis concernant certaines décisions et événements et un droit de vote sur certaines (mais pas toutes) modifications des termes et conditions des Titres.

Intérêt: L'existence ou non d'intérêts dépendra de la performance de l'indice Eurostoxx 50 (l'Actif Sous-jacent"). Dans certains cas, le montant d'intérêts peut être de zéro.

Remboursement final: Si les Titres ne sont pas remboursés anticipativement, ils seront remboursés à la Date de Remboursement Prévue et le montant en espèces versé aux investisseurs dépendra de la performance de l'Actif Sous-jacent aux dates de valorisations spécifiées au cours de la durée de validité des Titres.

**Fiscalité**: Tous les paiements faits en vertu des Titres seront faits sans retenue ni déduction au titre de taxes en Grande Bretagne à moins que cette retenue ou déduction ne soit imposée par la loi. Dans le cas où une telle retenue ou déduction serait imposée par la loi, l'Emetteur sera obligé, sauf dans des circonstances limitées, de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi retenus ou déduits.

Cas de défaut: Si l'Emetteur est en défaut d'effectuer un paiement dû en vertu des Titres ou enfreint toute autre disposition des Titres (et si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours, ou, dans le cas d'intérêts, dans les 14 jours), ou si l'Emetteur est sujet à une ordonnance de liquidation, alors (sous réserve, dans le cas d'intérêts, au fait que l'Emetteur ne puisse payer à cause d'une disposition de droit impératif) les Titres deviendront immédiatement exigibles, moyennant un préavis donné par le titulaire (ou, dans le cas de Titres régis par le droit français, le représentant des détenteurs).

Les Titres seront régis par le droit français et les droits en découlant seront interprétés en conséquence.

#### **STATUT**

Les Titres sont des obligations directes, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et ont le même rang entre eux.

#### LIMITATIONS DES DROITS

#### **Certaines limitations:**

- Nonobstant le fait que les Titres soient liés au rendement de l'actif sous-jacent, les détenteurs n'ont aucun droit à l'égard de l'actif sousjacent.
- Les termes et conditions des Titres permettent à l'Emetteur et à l'Agent de détermination (selon les cas), lors de la survenance de certains événements et dans certaines circonstances, sans le consentement des détenteurs, de faire des ajustements aux termes et conditions des Titres, de rembourser les Titres avant l'échéance, (lorsque c'est applicable) de postposer la valorisation de l' (des) actif(s) sous-jacent(s) ou des payements prévus en vertu des Titres, de changer la devise dans laquelle les Titres sont libellés, de substituer l'Emetteur par une autre entité autorisée sous réserve de certaines conditions, et de mettre en œuvre certaines actions à l'égard des Titres et de l' (des) actif(s) sous-jacent(s) (le cas échéant).
- Les Titres contiennent des dispositions qui permettent la convocation d'assemblées de détenteurs afin d'examiner des questions touchant à leurs intérêts en général et ces dispositions permettent à une majorité définie de lier tous les titulaires, y compris les titulaires qui n'ont pas assisté et voté à la réunion et ceux qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

### C.11 Admission à la négociation

Les Titres peuvent être listés et admis à la négociation sur un marché réglementé en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni ou en Suède. Les Titres peuvent être cotés et admis à la négociation sur un marché en Suisse ou en Italie qui n'est pas un marché réglementé au sens de la Directive Prospectus.

Une demande devrait être déposée par l'Emetteur afin d'inscrire les Titres sur la liste officielle et admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris avec effet au 21 mai 2015.

# C.15 Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent

Le rendement et la valeur des Titres sont liés à la performance de (i) un ou plusieurs indices boursiers, actions, certificats de dépôt représentant des parts et/ou de fonds négociés en bourse spécifiés; (ii) un/une ou plusieurs matières premières et/ou indices de matières premières spécifiés; ou (iii) taux de changes (chacun un "Actif Sous-jacent").

L'Actif Sous-jacent est:

Actif Sous- Date

jacent d'Evaluation

Initiale

Indice 21 Mai 2015

Eurostoxx

Les calculs des sommes payables en vertu des Titres sont effectués par référence à un "**Montant de Calcul**", soit 1.000 euros.

**Montants Indicatifs:** Si les Titres sont offerts au moyen d'une Offre Publique et qu'aucune valeur spécifiée du produit n'est fixée ou déterminée au début de l'Offre Publique (incluant un quelconque montant, niveau, pourcentage, prix, taux ou autre valeur en relation avec les termes des Titres qui n'a pas été fixé ou déterminé au début de l'Offre

Publique), ces valeurs spécifiées du produit détermineront un montant indicatif, un montant indicatif minimum, un montant indicatif maximum ou un montant indicatif ou toute autre combinaison de ceux-ci. Dans un tel cas, la (les) valeur(s) spécifiée(s) du produit sera (seront) la valeur déterminée par l'Emetteur sur base des conditions du marché au moment de ou autour de la fin de l'Offre Publique. Un avis sur la valeur spécifiée du produit pertinente sera publié avant la Date d'Emission

**Agent de Détermination**: Barclays Bank PLC sera nommée pour effectuer des calculs et prendre des décisions à l'égard des Titres.

#### A – Intérêts

Date de Payement d'Intérêts	Dates d'Evaluation d'Intérêts	Dates d'Observation	Pourcentage de Barrière d'Intérêts
22 mai 2023	23 mai 2016	23 mai 2016	100%
22 mai 2023	23 mai 2017	23 mai 2017	100%
22 mai 2023	22 mai 2018	22 mai 2018	100%
22 mai 2023	21 mai 2019	21 mai 2019	100%
22 mai 2023	22 mai 2020	22 mai 2020	100%
22 mai 2023	21 mai 2021	21 mai 2021	100%
22 mai 2023	23 mai 2022	23 mai 2022	100%
22 mai 2023	11 mai 2023	11 mai 2023	100%

Le montant d'intérêts payable pour chaque Titre à la Date de Paiement d'Intérêts sera calculé à chaque Date d'Evaluation de l'Intérêt et dépendra si oui ou non un Evénement Déclencheur Digital Down a eu lieu et est calculé comme suit:

- (i) Pour chaque Date d'Evaluation d'Intérêts pour laquelle un Type d'Intérêt est spécifié comme Digital (Bullish), si un Evénement Déclencheur Digital Down n'a pas eu lieu, le montant d'intérêts est calculé en multipliant le Taux d'Intérêt Fixe (soit 5 pour cent) par le Montant de Calcul; ou
- (ii) Sinon, le montant d'intérêts est calculé en multipliant le Plancher Global (soit 0) par le Montant de Calcul.

Un "Evénement Déclencheur Digital Down", à l'égard d'une Date d'Evaluation d'Intérêts, est réputé avoir eu lieu si le niveau de clôture du marché de l'Actif Sous-jacent à une Date d'Observation est au-dessous de la Barrière d'Intérêts.

En ce qui concerne une Date d'Evaluation d'Intérêts, la **"Barrière d'Intérêts** d'un Actif Sous-jacent désigne le Pourcentage de la Barrière d'Intérêts correspondant à cette Date d'Evaluation d'Intérêts multiplié par le Prix Initial<sub>(Intérêts)</sub> de l'Actif Sous-jacent.

Le "Prix Initial<sub>(Intérêts)</sub>" désigne le niveau de clôture de l'Actif Sous-

		jacent à la Date d'Evaluation Initiale
		La "Date d'Evaluation Initiale" désigne 21 mai 2015, sous réserve d'ajustement.
		B – Remboursement Automatique (Autocall)
		Sans Objet
		C – Remboursement Anticipé Optionnel de l'Emetteur
		Sans Objet
		D – Remboursement Final
		Si les Titres ne sont pas remboursées autrement, chaque Titre sera remboursé le 22 mai 2023 (la " <b>Date de Remboursement Prévue</b> ") par le paiement du Montant du Règlement en Espèces Final.
		Le Montant de Règlement en Espèces Final est calculé comme suit:
		(i) si le Rendement Final est supérieur ou égal au Pourcentage du Prix d'Exercice ("SPP") (soit 50 %), 100 % multiplié par le Montant de Calcul;
		(ii) à défaut, le Rendement Final divisé par SPP multiplié par le Montant de Calcul.
		Le " <b>Rendement Final</b> " désigne le Prix d'Evaluation Final divisé par le Prix Initial <sub>(Remboursement)</sub> .
		Le " <b>Prix Initial</b> <sub>(Remboursement)</sub> " désigne le niveau de clôture de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale
		Le " <b>Prix d'Evaluation Final</b> " désigne, à l'égard d'un Actif Sous-jacent, niveau de clôture de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Finale.
		La "Date d'Evaluation Finale" désigne 11 mai 2023, sous réserve d'ajustements.
C.16	Date d'expiration ou date d'échéance des Titres	Les Titres ont un remboursement prévu à la date de remboursement prévue. Cette date peut être postposée à la suite du report d'une date d'évaluation causée par à un événement de perturbation.
	ues Hures	La date de remboursement prévue des Titres est 22 mai 2023
C.17	Procédure de règlement des titres dérivés	Les Titres peuvent être compensés et réglés par l'intermédiaire d'Euroclear Bank SA/NV, Clearstream Banking société anonyme, CREST, Euroclear France, S.A., VP Securities, A/S, Euroclear Finland Oy, Norwegian Central Securities Depositary, Euroclear Sweden AB ou SIX SIS Ltd.

		Les Titres seront compensés et réglés par Euroclear France S.A.	
C.18	Description du rendement des titres dérivés	Le rendement de l'Actif Sous-jacent auquel les Titres sont liés peut affecter: (i) les intérêts payés sur les Titres (le cas échéant), et (ii) si les Titres ne sont pas remboursés par anticipation, le montant payé à la Date de Remboursement Prévue.  Les intérêts et toute somme payable si les Titres sont remboursés avant la Date de Remboursement Prévue seront payés en espèces.  À la Date de Remboursement Prévue, si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation, le montant de règlement sera payé en espèces.	
C.19	Prix de référence final de l'Actif Sous- jacent	Le niveau de référence final de tout indice boursier, action, indice de matière première, matière première, certificat de dépôt ou fonds auquel les Titres sont liés seront déterminés par l'Agent de Détermination par référence à une source accessible au public à une ou plusieurs dates spécifiées.  Le prix d'évaluation final de l'Actif Sous-jacent est le niveau de clôture de l'Actif Sous-jacent le 11 mai 2023, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.	
C.20	Type d'Actif	Les Titres peuvent être liés à un(e) ou plusieurs:	
	Sous-jacent	actions ordinaires;	
		certificats de dépôt représentant des actions ordinaires;	
		• fonds négociés en bourse ("ETFs") (étant un fonds, instrument de placement groupé, organisme de placement collectif, partenariat, trust ou autre construction juridique similaire et d'actifs détenus, tels que les actions, obligations, indices, matières premières et / ou d'autres titres tels que des instruments financiers dérivés);	
		• indices boursiers;	
		matières premières;	
		indices de matières premières; ou	
		taux de change;	
		Des informations sur l'Actif Sous-jacent sont disponibles à l'adresse: Page Reuters .STOXX50E.	
C.21	Marché où les Titres sont négociés	Une demande devrait être déposée par l'Emetteur pour coter les Titres sur la NYSE Euronext Paris avec effet au 21 mai 2015	
	Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les	Risque de crédit: L'Emetteur est exposé au risque de subir une perte si l'un de ses clients ou contreparties de marché ne remplit pas ses	
	principaux risques propres	obligations contractuelles. L'Emetteur peut également subir une perte si la dégradation de la notation de crédit d'une entité entraîne une baisse de la valeur de l'investissement de l'Emetteur dans les instruments financiers	

#### à l'Emetteur

de cette entité.

Des conditions économiques défavorables ou détériorées nuisent aux risques de contreparties et de crédit. Ces derniers temps, l'environnement économique des principaux marchés de l'Emetteur (à savoir l'Europe et les États-Unis) a été marqué par une croissance générale plus faible qu'escomptée, une augmentation du chômage, des prix de logements en baisse, une baisse de la confiance des entreprises, une hausse de l'inflation et une contraction du PIB. Les opérations dans la zone euro restent affectées par la crise de la dette souveraine, les contraintes exercées sur le système financier et le risque qu'un ou plusieurs pays ne quitte(nt) l'Euro. L'absence actuelle d'un mécanisme prédéterminé permettant à un Etat membre de quitter l'Euro a pour conséquence qu'il n'est pas possible de prédire l'issue d'un tel événement et de quantifier précisément l'impact de cet événement sur la rentabilité, la liquidité et le capital de l'Emetteur. Si tout ou partie de ces conditions persistent ou s'aggravent, elles peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur.

**Risque de liquidité**: L'Emetteur est exposé au risque qu'il pourrait être incapable de respecter ses obligations à leur échéance en raison d'une augmentation soudaine et potentiellement prolongée des sorties de trésorerie nettes. Ces sorties peuvent être principalement dues à des retraits de clients, des suppressions de financement de contreparties, à des exigences en matière de garantie ou de *loan draw-downs*.

Risque de capital: L'Emetteur pourrait être incapable de maintenir des ratios de capital appropriés, ce qui pourraient conduire à: (i) une incapacité à soutenir l'activité de l'entreprise, (ii) un défaut de respecter les exigences réglementaires; et / ou (iii) des dégradations de notations de crédit. L'augmentation des exigences réglementaires de fonds propres et des changements dans ce qui constitue du capital pourraient limiter les activités prévues de l'Emetteur et pourraient augmenter les coûts et contribuer à des impacts négatifs sur les résultats de l'Emetteur.

Risque juridique et réglementaire: Le non-respect par l'Émetteur des lois, règlements et codes applicables à l'industrie des services financiers pourrait entraîner des amendes, des réprimandes publiques, des dommages à la réputation, l'augmentation des exigences prudentielles, des suspensions d'activité ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exercer.

Risque de réputation: Une atteinte à la réputation réduit - directement ou indirectement - l'attractivité de l'Emetteur envers les intervenants et peut conduire à une publicité négative, la perte de revenus, des litiges, des mesures réglementaires ou législatives, la perte d'activité de clients existants ou potentiels, la chute du moral des effectifs et des difficultés à recruter des talents. Une atteinte soutenue à la réputation pourrait avoir une incidence négative importante sur le permis d'exercer de l'Emetteur et sur la valeur de la franchise de l'Emetteur, ce qui pourrait à son tour affecter négativement la rentabilité de l'Emetteur et sa situation financière.

## D.3 Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres

Vous pouvez perdre jusqu'à la valeur totale de votre investissement dans les Titres: Même s'il est indiqué que les Titres concernés sont remboursables à hauteur d'un montant égal ou supérieur à leur prix d'achat initial, vous perdrez jusqu'à la valeur totale de votre investissement si l'Emetteur fait défaut ou s'il est dans l'impossibilité de remplir ses obligations de paiement.

Vous pouvez également perdre la valeur totale ou une partie de votre

1

investissement si:

- l'Actif Sous-jacent a un rendement tel que le montant de remboursement qui vous est payable ou livrable (que ce soit à l'échéance ou à la suite d'un remboursement anticipé et en ce compris après déduction de toutes taxes ou frais applicables) est inférieur au prix d'achat initial;
- vous vendez vos Titres avant leur échéance sur le marché secondaire (le cas échéant) à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial;
- les Titres sont remboursés anticipativement suivant la survenance d'un évènement extraordinaire en relation avec l' (les) Actif(s) Sous-jacent(s), l'Emetteur, les arrangements de couverture de l'Emetteur, les devises ou taxes pertinentes (par exemple suite à un événement perturbant additionnel) et le montant que vous recevez lors de ce remboursement est inférieur au prix d'achat initial, et/ou
- les termes et conditions des Titres sont ajustés (en conformité avec les termes et conditions des Titres) de telle sorte que le montant de remboursement qui vous est payable et / ou la valeur des Titres sont/est réduit(s).

**Risque de réinvestissement / perte de rendement**: Suite à un remboursement anticipé des Titres pour une raison quelconque, les détenteurs peuvent être incapables de réinvestir le produit du remboursement à un taux de rendement aussi élevé que le rendement des Titres qui sont remboursés.

Remboursement anticipé optionnel de l'Emetteur: La capacité de l'Emetteur de rembourser anticipativement les Titres signifiera qu'un investisseur n'est plus en mesure de participer au rendement des Actifs Sous-jacents. Cette caractéristique peut limiter la valeur de marché des Titres.

**Frais d'établissement**: Les paiements, les livraisons et le règlement des Titres peuvent être soumis à un prélèvement de taxes et frais de règlement, le cas échéant.

Conditions de règlement: Le règlement est soumis à la satisfaction de toutes les conditions de règlement par l'investisseur.

Prix de marché volatiles: La valeur de marché des Titres est imprévisible et peut être très volatile, étant donné qu'elle peut être affectée par de nombreux facteurs imprévisibles, y compris: les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, les fluctuations des taux de change; les contrôles de changes, le temps restant jusqu'à la maturité des Titres; des évènements de nature économique, financière, réglementaire, politique, terroriste, militaire ou autres dans une ou plusieurs juridictions; des modifications des lois ou règlements; la solvabilité de l'Emetteur ou sa solvabilité apparente.

Rendement lié à la performance de l'Actif Sous-jacent: Le rendement payable sur les Titres est lié à la variation de valeur de l'Actif Sous-jacent pendant la durée des Titres. Toute information sur les performances passées d'un Actif Sous-jacent ne doit pas être considérée comme une indication de la façon dont les prix vont changer à l'avenir. Vous n'aurez aucun droit de propriété, y compris, sans limitation, des droits de vote ou des droits de percevoir des dividendes, à l'égard d'un

Actif Sous-jacent.

Risque lié à l'Indice boursier: Les Titres liés à la performance des indices boursiers offrent des possibilités de diversification des investissements, mais seront soumis au risque de fluctuations des cours boursiers ainsi qu'à la valeur et la volatilité de l'indice boursier pertinent. Les Titres liés à des indices boursiers ne peuvent pas participer à des dividendes ou d'autres distributions versés sur les actions qui composent ces indices, par conséquent, vous pouvez recevoir un rendement inférieur sur les Titres à celui que vous auriez reçu si vous aviez investi directement dans les actions.

Le Promoteur de l'Indice peut ajouter, supprimer ou remplacer les composants d'un indice boursier à sa discrétion, et peut également modifier la méthode utilisée pour calculer le niveau de cet l'indice. Ces événements peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de l'indice, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur et le rendement des Titres.

Rendement plafonné: Comme le montant du remboursement est soumis à un plafond, la valeur ou le rendement de vos Titres peut être significativement moins élevé que si vous aviez acheté l'Actif(s) sousjacent(s) directement.

Rendement plafonné: Comme le montant de remboursement est soumis à un plafond, le rendement que les investisseurs peuvent recevoir est limité.

Taux de change sous-jacents: Les Titres sont exposés à la performance d'un ou plusieurs taux de change sous-jacents. Les taux de changes sous-jacents sont extrêmement volatils et sont déterminés par un large panel de facteurs incluant l'offre et la demande de devises, l'inflation, les taux d'intérêts, les prévisions économiques, les problèmes politiques, la convertibilité des devises et la spéculation.

#### Section E – Offre

E.2 b	Raisons de l'offre et utilisation du produit si autre que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Sans Objet: le produit net sera utilisé par l'Emetteur pour réaliser un bénéfice et/ou couvrir certains risques.
E.3	Description des termes et conditions de l'offre	Les Titres ont été offerts au dealer ou Gestionnaire au Prix d'Emission. Les Titres n'ont pas été offerts au public.
E.4	Description des intérêts significatifs de l'offre/l'émission, y compris les intérêts conflictuels	Le Gestionnaire concerné ou offreur autorisé peut recevoir des honoraires en rapport avec toute émission ou offre de Titres. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Emetteur, l'Agent de Détermination, le Gestionnaire ou l'offreur autorisé ou leurs sociétés liées (qui peuvent avoir des intérêts dans des opérations sur produits dérivés liés à l'Actif Sous-jacent qui peuvent, sans le vouloir, affecter négativement le prix du marché, la liquidité ou la valeur des Titres) et les détenteurs.  Tout Gestionnaire et ses sociétés liées peuvent être engagés, et peuvent s'engager pour l'avenir, dans des opérations de couverture par rapport à l'Actif Sous-jacent.

E.7	Estimation des	Les frais estimés suivants seront facturés au détenteur par l'offreur: une
	dépenses	commission qui ne depassera pas 0.64% du prix initial par an.
	facturées à	
	l'investisseur par	
	l'émetteur /	
	l'offreur	